

**Office national de l'énergie.** Cet Office a été créé en 1959 aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie (SRC 1970, chap. N-6) pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de neuf membres, il est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des oléoducs et des gazoducs relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par oléoduc et gazoduc, l'exportation et l'importation de gaz, l'importation d'essence automobile et de composants pour les mélanges d'essence automobile, l'exportation d'électricité et l'aménagement des lignes nécessaires à l'exportation ou à l'importation d'électricité, l'exportation de pétrole brut, d'essence à moteur, de distillats moyens (carburant diesel, kérosène et huile à chauffage), de propane, de butane et de mazout lourd.

L'Office a aussi pour fonction d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qu'il juge nécessaires et opportunes. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Office national du film.** L'Office a été créé en 1939 en vertu de la Loi nationale sur le film (SRC 1970, chap. N-7) qui prévoit la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres: un commissaire du gouvernement à la cinématographie, nommé par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres de la Fonction publique du Canada et cinq membres ne faisant pas partie de la Fonction publique. L'Office est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État. Il est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à réaliser et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations». Il assure la réalisation technique et artistique de films pour le compte des ministères. Son siège social est situé à Ottawa mais son centre d'activité se trouve à Montréal.

**Office des normes du gouvernement canadien.** Créé en 1934 en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14) sous le nom de Government Purchasing Standards Committee, cet organisme interministériel est devenu en 1948 l'Office des normes du gouvernement canadien (ONGC).

En 1965, un décret du conseil a confié la gestion de l'ONGC au ministère de la Production de défense, qui fait actuellement partie du ministère des Approvisionnements et Services. La composition de l'Office a alors été modifiée de façon à comprendre parmi ses membres le secrétaire du Conseil du Trésor, le président du Conseil national de recherches et les sous-ministres de la Consommation et des Corporations, de la Défense nationale, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, des Transports et de l'Industrie et du Commerce. Le sous-ministre des Approvisionnements a été désigné président de l'Office.

Les fonctions de l'ONGC ont été élargies afin que cet organisme puisse fournir des normes à l'appui des programmes gouvernementaux en matière d'approvisionnements, de besoins de consommation, de législation, de pratiques techniques, de procédures d'essai et de normalisation internationale, dans une centaine de domaines dont beaucoup sont d'intérêt national. Il a réuni plus de 1,800 normes qui sont disponibles dans les deux langues officielles. Le processus technique d'élaboration et de révision des normes s'effectue grâce à quelque 300 comités et environ 3,000 membres compétents représentant les intérêts des gouvernements, des producteurs, des consommateurs, des organismes de recherche et de contrôle, des établissements d'enseignement et des sociétés de membres des professions libérales, de techniciens et de travailleurs de métiers. L'Office travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des normes et la Commission du système métrique pour ce qui concerne la normalisation au plan national et international et le programme de conversion au système métrique. Il est reconnu par le Conseil comme étant un organisme de rédaction de normes.

**Office des prix des produits de la pêche.** Aux termes de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (SRC 1970, chap. F-23), l'Office a pour fonctions de faire enquête et, s'il y a lieu, de recommander des mesures prévues par la Loi pour soutenir les prix des produits de la pêche lorsqu'il y a eu diminution. L'Office peut, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, acheter des produits de la pêche aux prix fixés ou verser aux producteurs des paiements d'appoint correspondant à la différence entre le prix fixé et le prix moyen auquel ces produits ont été vendus. L'Office relève du ministre d'État chargé des Pêches.

**Office des produits agricoles.** L'Office a été créé en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil CP 3415 du 31 juillet 1951, afin d'administrer les contrats d'achat ou de vente de produits agricoles conclus avec d'autres pays et d'effectuer d'autres opérations sur les produits jugés nécessaires ou désirables compte tenu des besoins et exigences du Canada. L'Office a été rétabli par la Loi sur l'Office des produits agricoles de 1952 et est actuellement régi par SRC 1970, chap. A-5. Aux termes de la Loi, le ministre peut demander à des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de fournir des services à l'Office.

**Office de recherches sur les pêcheries du Canada.** L'Office est un organisme de recherches régi par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. F-24) qui a pour fonction de conseiller le ministre d'État chargé des Pêches au sujet des politiques, plans et programmes nationaux de recherche et développement dans le domaine des pêches et des sciences de la mer. La plupart des 18 membres de l'Office sont des scientifiques d'expérience.